

[ENJEUX] d'école



2014 : encore 2 phases !

L'opiniâtreté des élus du SNUipp-FSU Somme, dans le cadre intersyndical qu'ils ont souvent initié, a permis de revenir à deux phases en 2013 et de conserver ces deux phases distinctes avec deux saisies des vœux en 2014. Pourtant, la note de service « mobilité » émanant du ministère conseille aux DASEN de ne faire qu'une seule phase de saisie des vœux... Vos représentants nationaux agissent avec la même vigueur au niveau ministériel pour que la note de service 2015 impose (et préserve) les deux phases distinctes.

2014 : encore plus tard !

La date tardive de saisie de vœux (qui se font habituellement fin mars) est due au report des opérations de carte scolaire, report voulu par le Ministre Peillon pour tenter de préserver les municipalités socialistes (avec le succès que l'on sait). Ce report imposé contre l'avis quasi-unanime des DASEN et Recteurs a pour conséquence de retarder les opérations de mouvement qui se déroulent donc dans un calendrier très resserré, notamment pour les services, avec tous les risques d'erreurs que cela implique. C'est une nouvelle preuve du mépris du ministre pour ses enseignants...

2014 : encore moins de postes !

Si certain multipliait les pains comme d'autres accumulent les bourdes, le DASEN, sur ordre du Ministre, collectionne les postes bloqués (250 !) et les postes à profil.

Si nous ne pouvons que nous réjouir que les débuts de nos jeunes collègues se fassent sur des postes « protégés », nous dénonçons que cela se fasse au détriment des collègues qui espèrent pouvoir exercer leur droit à mutation ou, tout simplement, obtenir une affectation à titre définitif.

Spécial MOUVEMENT

SOMMAIRE

S1 Edito

S2 - S3 - Mouvement 2014 : tout comprendre !

S4 - Mouvement et carte scolaire

V - VI - Carte des zones et listes des communes

VII - Fiche de contrôle Mouvement

VIII & IX - Bulletin d'adhésion 2014-2015

e-dossier

mouvement

du SNUipp-FSU 80 :

<http://e-mouvement.snuipp.fr/80>



SNUipp-FSU Somme
www.snuipp.fr/80

25 rue Riolan - 80000 Amiens

tél : 03-22-80-80-78

fax : 03-22-80-80-81

mél : snu80@snuipp.fr



MOUVEMENT 2014 :

QUELQUES PRECISIONS SUR LES POSTES

ou comment lire le document de l'administration pour s'y retrouver dans la formulation des postes ?

Je suis enseignant sans formation spécialisée, je peux postuler sur :

ENS. CL. MAT. ou ECMA = Poste d'adjoint maternelle

ENS. CL. ELE. ou ECEL = Poste d'adjoint en école élémentaire (Il est possible que ce soit un poste d'adjoint maternelle si c'est une école primaire).

DCOM = décharge de direction maternelle ou élémentaire

ANI. SOU ou ASOU = poste de soutien ou poste sumuméraire

DECH MF EL ou DMFE = modulateur dans les écoles annexes ou d'application élémentaire

DECH MF MA ou DMFM = modulateur dans les écoles annexes ou d'application maternelle

TIT.R.ZIL = titulaire remplaçant en zone d'intervention limitée

TIT.R.BRIG = titulaire remplaçant en brigade (susceptible d'aller sur tout le département)

Je suis enseignant maître formateur, j'ai le CAFIPEMF, je peux postuler aussi sur :

ENS.APP.EL ou EAPL = adjoint en école d'application élémentaire

ENS.APP.MA ou EAPM = adjoint en école d'application maternelle

DECOM CAFIMPF = décharge de direction en école d'application maternelle ou élémentaire

Je suis directeur ou inscrit sur la liste d'aptitude direction, je peux postuler sur :

DIR.EC.ELE = directeur d'école élémentaire

DIR.EC.MA = directeur d'école maternelle

Je suis enseignant spécialisé, j'ai le CAEI, le CAPSAIS ou le CAPA-SH, je peux postuler selon mon option sur :

ENS.CL.SPE. ou ECSP = adjoint classe spécialisée en établissement

U.L.I.S = unité pédagogique d'intégration

CLIS.1.MEN ou CHME = classe d'intégration scolaire (option E et D)

CLIS.2.AUD ou CHA = classe d'intégration scolaire (option A)

CLIS.4.MOT ou CHMO = classe d'intégration scolaire (option C)

INSTIT SES ou ISES = enseignant spécialisé SEGPA (option F)

MA.G.H.RES ou MGHR = rééducateur hors réseau (option G)

MA.G.RES ou MGR = rééducateur réseau (option G)

REG.ADAP ou RGA = classe d'adaptation en réseau (option E)

PSY.RESEAU ou PSYR = psychologue scolaire en réseau (diplôme d'Etat de psychologie)

R.CONG.AIS = remplaçant en ASH

Puis sur une liste de postes à profil demandant des aptitudes particulières ou des formations différentes... et impliquant un entretien avec l'IEP et le passage devant une commission.

RÈGLES DU MOUVEMENT

Deux phases distinctes (et deux saisies)

Des types de vœux différents aux 2 phases

► les vœux « précis » : tous les postes dans toutes les écoles (adjoints, directeurs, spécialisés, maîtres formateurs, postes à profil...) A noter : *Tout collègue demandant un poste ASH ou PEMF sans être titulaire du titre ne pourra pas être nommé dessus à la 1^{ère} phase mais devra demander une délégation rectorale à la 2^{ème}.*

► les vœux « commune » : une liste de communes est établie, dans chacune chaque collègue pourra affiner son choix (maternelle, élémentaire, brigade ou ZIL) : Amiens, Abbeville, Camon, Corbie, Friville-Escarbotin, Longueau, Albert, Doullens, Montdidier, Roye, Ham, Péronne.

► les vœux « zone géographique » : le département est divisé en 9 zones, dans chacune chaque collègue pourra affiner son choix (maternelle, élémentaire, brigade ou ZIL) : voir carte et page 4.

Comment dois-je procéder ?

► Si je suis à Titre Définitif : **Je ne fais que des vœux précis.** Je peux choisir de faire un vœu commune ou zone géographique mais alors, le poste attribué ne sera peut-être pas celui que j'aurai voulu obtenir.

► Si je suis à Titre Provisoire (ou entrant dans le département) : je dois faire des vœux précis et j'ai l'obligation de faire un seul vœu « zone géographique » (3 à la 2^{ème} phase).

Permanences « mouvement »

Pendant toute la période des vœux (du 15/4 au 28/4), le SNUipp - FSU organise une permanence téléphonique pour vous répondre à concernant le mouvement 2014. Pour une rencontre au local, merci de prendre rendez-vous.

Lundi : 9h/12h - 14h/17h

Mardi : 9h/12h - 14h/17h

Mercredi : 9h/12h - 14h/17h

Jeudi 9h/12h - 14h/17h

Vendredi : 9h/12h - 14h/17h

☎ : 03.22.80.80.78

💻 : snu80@snuipp.fr

AVERTISSEMENT

Cette publication a pour but de vous présenter les règles du mouvement définies par le Directeur Académique après consultation des organisations syndicales.

Nous avons pu y faire apporter quelques précisions ou modifications mais le DASEN a décidé seul d'appliquer l'ensemble de ces règles parmi lesquelles certaines que nous rejetons : obligation de saisir des vœux géographiques sur des zones trop vastes, postes à profil de plus en plus nombreux, présence de la note (même minorée) dans le barème, ...etc.

► Si je suis PE Stagiaire : je procède exactement comme un enseignant à TP (cf. ci-dessus)

Quels risques est-ce que je prends ?

• Si j'obtiens un vœu précis, pas de souci, ce sera un vœu que j'aurai demandé et que j'obtiendrai au barème.

• Si j'obtiens un vœu « commune », je serai nommé sur un poste vacant sur la commune de référence, mais sur n'importe lequel. Selon mon choix affiné (maternelle, élémentaire, brigade ou ZIL), j'obtiendrai n'importe quelle école (REP+, ECLAIR, RRS ou non) à titre définitif.

• Si j'obtiens un vœu « zone géographique », en réalité, c'est l'administration qui seule décidera de me nommer sur une école de cette zone à TD. Les postes vacants seront classés selon plusieurs critères : d'abord selon le nombre de postes total et vacants puis selon le numéro ISU et l'attribution sera faite selon l'ordre décroissant des barèmes des collègues et croissant des numéros ISU.

• Si à la fin de la 2^{ème} phase du mouvement, je n'obtiens rien à TP, je serai nommé d'office sur n'importe quel poste : fractionnés, ASH, directions vacantes ayant été changées en postes d'adjoint,... en fonction de mes vœux « zone géographique », quel que soit le choix affiné effectué (élémentaire, mat, brigade ou ZIL)...

Calendrier 2014

1^{ère} phase

15 au 25 (ou 18 au 28*) avril : saisie des vœux

28 avril (ou 2 mai*) : date limite pour le retour des candidatures sur postes à profil

5 (ou 6*) mai : date limite des retours des accusés de réception (**nécessaire uniquement en cas de problème : vérifiez vos documents !**)

13 et 14 mai : tenue des commissions d'entretien pour les enseignants postulant sur un poste à profil

26 mai : remise des documents aux représentants du personnel

2 juin : CAPD et publication des résultats définitifs

2^{ème} phase

13 au 16 juin : saisie des vœux

17 juin : envoi des accusés de réception sur i-Prof

30 juin : remise des documents aux représentants du personnel

4 juillet : CAPD et publication des résultats définitifs

* : si le CDEN du 14/4 est repoussé

SAISIE : MODE D'EMPLOI

- Accéder à votre bureau virtuel : <https://bv.ac-amiens.fr>
- Si vous n'avez pas encore activé votre messagerie votre compte utilisateur est : 1^{ère} lettre du prénom + nom et votre mot de passe est votre NUMEN.
- Une fois sur i-Prof choisir « Les Services » puis « SIAM » puis « phase intra-départementale »

Qui participe ?

Obligatoirement tout collègue:

- nommé(e) à titre provisoire en sept. 2013 ou arrivant dans la Somme en sept. 2014
- sollicitant sa réintégration après détachement, disponibilité et éventuellement congé longue maladie et/ou longue durée
- susceptible d'être touché(e) par une mesure de carte scolaire (La DSDEN envoie un courrier de notification aux collègues, voir page 4)
- les PE Stagiaires sous réserve de titularisation
- les personnels engagés dans la formation CAPA-SH, qui seront nommés à TP pour les non encore titulaires

S'ils le souhaitent, les collègues:

- instituteurs et PE, titulaires, nommés à titre définitif qui désirent changer de poste
- les maîtres en position de congé de longue maladie, de longue durée, en congé parental ou en congé de formation.
- les maîtres adjoints inscrits sur les listes d'aptitude direction 2011, 2012 et 2013 ou ceux ayant exercé les fonctions de directeur durant 3 ans (après inscription sur la liste d'aptitude)

Exemples

Je suis déjà enseignante à titre définitif et je cherche à aller à tout prix sur Camon en maternelle : je peux faire des vœux précis puis, je fais un vœu commun « Camon - adjoint maternelle » qui me permet de postuler, suivant mon barème, sur tous les postes vacants des écoles maternelles de Camon.

Je suis enseignant à titre provisoire en CLIS. Je peux faire des vœux précis ou commune. Je dois faire au moins 1 vœu « zone géographique ». Si je souhaite conserver mon poste en CLIS, je peux le demander dès la première phase (à TP).

Je suis victime d'une mesure de carte scolaire. Je participe obligatoirement au mouvement mais je ne suis pas obligé de faire de vœux géographiques.

Je suis enseignante à titre définitif et j'aimerais aller sur Amiens en maternelle, mais pas en ZEP. Je ne fais que des vœux précis, sans aucun vœu commune ou géographique.

J'arrive dans le département suite aux permutations informatisées, je suis considéré comme un enseignant à titre provisoire et je dois donc faire 1 vœu « zone géographique » que nous vous conseillons de placer en fin de liste.

Le barème départemental

AGS + NOTEx0,5 + (Stab. + EP + Exp. + BE)

1- AGS (ancienneté)

Appréciée au 31/08/2014

(Nbre d'années)+(Nbre mois X1/12) + (Nbre jours X1/360)
(périodes de non activité déduites)

2 - Note x 0,5

- moyenne des 2 dernières notes si l'avant dernière a moins de 3 ans au 31 janvier de l'année en cours
- correctif éventuel à ajouter à la dernière note si celle-ci a plus de 3 ans au 31 janvier de l'année en cours: du 1er au 7ème échelon: 0,25 pt/ an au delà de la 3^{ème} année et, à partir du 8ème échelon, 0,10 pt/an au delà de la 3^{ème} année (plus de correctif au-delà de 19,75)
- Absence de note : 1^{er} et 2^{ème} éch. 10 - 3ème éch. 10,5 - 4^{ème} 11,00 - 5^{ème} 11,5 - à partir du 6^{ème} 12,00

3 - Stabilité dans le poste

(maxi 5 points)

- 0,5 point/an à partir de la troisième année dans le poste occupé à TD (ex: 5 ans à TD sur le même poste rapportent 1,5 points, les deux premières années étant "neutralisées").

4 - Service actuel en Éducation Prioritaire

(ECLAIR ou RRS : maxi 6 points)

- 0,5 pt par an à partir de la 3^{ème} année à titre définitif et /ou provisoire dans le département (Ex : 3 ans continus en EP même si changement de poste et/ou d'école et/ou en EP rapportent 1,5 points)

5 - Expérience professionnelle

(maxi 12 points)

Comptent uniquement pour obtenir :

- une direction 2cl et + : 0,5 point par an sur direction élém. ou mat 1cl. et plus, à TD ou faisant fonction (sur poste vacant).
- une direction d'application ou un poste de CPAIEN : 0,5 point par année passée dans une classe d'application depuis l'obtention du CA

6- Bonification Exceptionnelle

100, 200 ou 300 pts pour les victimes de la carte scolaire ou les collègues dans une situation sociale ou médicale difficile.

Le SNUipp - FSU demande depuis plusieurs années la suppression de la note dans le barème, pour la fin du mouvement au mérite.

Les élus SNUipp - FSU : des élus sur qui vous pouvez compter

Avant le mouvement, pour :

- vérifier les vacances de postes
- vous aider à établir votre liste de vœux
- vérifier, à partir des éléments de barème et des informations que vous nous avez fournis, les données annoncées par l'administration et le calcul de votre barème. S'il n'y a pas parfaite concordance, nous en recherchons les raisons et nous faisons procéder aux corrections nécessaires. Même si chaque année les rectifications que nous faisons apporter sont rares, elles ne sont malgré tout possibles que si vous nous faites parvenir **le double de votre accusé de réception.**

... en cours de mouvement, pour :

- contrôler chaque opération
- s'assurer que les règles départementales du mouvement sont respectées
- éviter tout passe-droit
- faire respecter les droits de chacun

... après le mouvement, pour :

- vous renseigner, si vous le souhaitez, sur la suite accordée à votre demande et si nécessaire, faire corriger une erreur qui aurait pu être commise, malgré notre vigilance.

MOUVEMENT 2014

CARTE SCOLAIRE ET PRIORITÉS

Le report de la carte scolaire décidé par le ministre explique les dates tardives du mouvement 2014 (d'habitude, les vœux se font fin mars). Le SNUipp-FSU s'est élevé contre cela mais le ministre est resté inflexible, privilégiant la tranquillité des élections municipales à la préparation de la rentrée dans les écoles.

Le mouvement se déroule donc majoritairement pendant les vacances scolaires, ce que nous regrettons. Les collègues étant absents de chez eux au moment du retour des accusés de réception sont invités à contacter les services (DPE 6) pour les en avertir et envoyer leur accusé de réception au plus vite à leur retour.

Cas général :

La personne touchée par la mesure de carte scolaire est, en l'absence de volontaire, la moins ancienne dans la structure (école, RPI ou circonscription). Elle bénéficiera de 100 pts sur tous ses vœux indiqués et de 300 pts pour son ancienne école (si elle la demande). Le directeur de l'école touchée peut également être victime (en cas de changement de groupe de direction) et bénéficiera lui aussi de points (300 sur son poste de direction actuel ou 100 sur les autres postes de direction de même groupe).

RPI :

Si la personne occupant le poste fermé n'est pas la moins ancienne dans le RPI, elle bénéficiera de 300 pts pour le poste libéré par la personne la moins ancienne dans le RPI et de 100 pts pour les autres postes du département.

La personne victime de la mesure bénéficiera de 200 pts sur les postes du RPI et de 100 pts sur les autres postes du département.

Écoles à 2 classes :

Le directeur et l'adjoint auront 300 pts sur le nouveau poste de chargé d'école et 100 pts

sur les autres postes de même nature du département.

Décharges de direction :

► Décharge complète supprimée : elle est considérée comme un poste d'adjoint avec le moins ancien de l'école qui aura 300 pts sur l'école et le nouveau poste fractionné et 100 pts sur les autres postes d'adjoint.

► Passage d'une fraction de 50% à 25% : le titulaire du poste fractionné est victime de la fermeture et bénéficie de 100 pts sur tous les postes d'adjoint.

► Passage d'une fraction de 25% à 50% : recomposition du poste fractionné actuel avec 300 pts sur le nouveau poste pour celui qui l'occupait et 100 pts pour tous les postes d'adjoint du département.

Fermeture d'école :

L'adjoint et le directeur ont 100 points sur les postes de même nature.

Fusion, création de RPC, direction unique :

► Directeurs : 300 pts sur la nouvelle direction et sur les postes d'adjoint de la nouvelle structure et 100 pts sur tous les postes de direction du département et les

postes d'adjoints de la nouvelle école.

► Adjoints : 300 pts sur les postes de la nouvelle école et 100 pts sur les postes d'adjoint du département.

Si il y a une fermeture dans le même temps : le maître ayant le moins d'ancienneté dans les structures concernées par la fusion ou le RPC aura 200 pts sur les postes de la nouvelle école et 100 pts sur tous les postes d'adjoint du département.

RASED :

300 pts sur tous les postes de même option et 100 pts sur tous les postes d'adjoint du département.

Anim. Soutien :

300 pts (pour les enseignants qui étaient affectés sur des postes Anim. Sout. à profil) sur les postes « plus de maîtres que de classes » (sous réserve d'avis favorable de la commission d'entretien) et 100 pts (pour tous les postes Anim. Sout.) sur tous les postes d'adjoint du département.

Redéploiement ZIL ou Brigade :

300 pts sur les nouveaux éventuels postes redéployés et 100 pts sur tous les postes de même nature.

VŒUX GÉOGRAPHIQUES

Lorsque vous faites un vœu géographique (que vous y soyez contraint ou que vous le choisissiez), vous devez choisir entre 4 types de postes : adjoint maternelle, adjoint élémentaire, ZIL, Brigade. A la première phase, vous ne pourrez obtenir votre vœu géographique que pour le ou les types de postes choisis. A la seconde phase, il en

Zone géographique	Nb postes brigade	Nb postes ZIL
Z1 : Amiens	93	24
Z2 : Abbeville	4	12
Z3 : Doullens	4	11
Z4 : Albert	1	8
Z5 : Péronne	4	6
Z6 : Roye	3	11
Z7 : Montdidier	0	6
Z8 : Poix de Picardie	6	4
Z9 : Friville Escarbotin	7	11

ira de même. Certains vœux « zone géographique » obligatoires peuvent donc être quasiment neutralisés lors de la phase principale : il s'agit de faire un vœu ZIL ou Brigade sur une ou des zones n'en comptant que très peu ou sur les postes maternelles.

POSTES À PROFIL

Depuis 2011, le Directeur Académique a imposé, contre l'avis du SNUipp-FSU et des autres organisations syndicales, le profilage des postes de direction ECLAIR au fur et à mesure qu'ils se libèrent...

Depuis 2013, toujours contre l'avis unanime des organisations syndicales, le DASEN a décidé de profiler les postes « plus de maîtres que de classes » et « accueil des moins de trois ans ».

Ces postes ne seront donc plus accessibles au barème mais l'affectation des collègues sur ces postes relèvera bien d'un choix de l'administration et non plus du résultat d'une opération de gestion administrative contrôlée par les élus du personnel...

Les collègues obtenant des avis favorables à la suite de l'entretien seront tout de même affectés en fonction de leur barème.

Au SNUipp-FSU, nous refusons la multiplication des postes à profil qui permet de passer outre les éléments de gestion collective des enseignants et qui contribue à diviser la profession. Le seul mode d'affectation équitable est celui du barème, avec un contrôle des élus du personnel lors des CAPD.



Pour l'école, on ne doit pas se priver !

